



Mairie  
de  
ROLLEVILLE

76133

DATE DE CONVOCATION :  
02/07/2018

DATE D’AFFICHAGE :  
IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 12

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 7 juillet à 10 h 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :  
**Pascal LEPRETTRE.**

Étaient présents :

Mesdames ENGRAND, MICHAUX, PICARD,  
Messieurs LEPRETTRE, PALFRAY, ROUSSEAUX

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc STEVENSON  
Monsieur J. COSTE  
Madame S. SURRIRAY  
Madame G.BIERRE a donné pouvoir à E.  
ROUSSEAUX  
M. JP BRUNET a donné pouvoir à P. LEPRETTRE  
Madame A. FUSEAU a donné pouvoir à Y. PALFRAY  
Madame C. GODEY a donné pouvoir à N. MICHAUX  
M. D. HAUCHECORNE a donné pouvoir à P.PICARD  
M. D. HAMEL a donné pouvoir à S. ENGRAND

Secrétaire : M. Eric ROUSSEAUX

Le procès- verbal de la séance du 19 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Peinture salle polyvalente

P. LEPRETTRE explique que des travaux de réhabilitation de notre complexe sportif sont actuellement en cours. Afin d’harmoniser les différents bâtiments, des travaux de peintures sont nécessaires. Plusieurs devis ont été demandé et en accord avec l’architecte, l’offre de l’entreprise MAAD PEINTURE pour un montant de 4 823 Euros HT soit 5 787,60 € TTC semble la plus intéressante. Les travaux pourront être fait durant l’été.

**Le Conseil Municipal DECIDE à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer l’offre de MAAD PEINTURE pour la somme de 5 787,60 € TTC, et tout autre document s’y rapportant.**

### 1.2 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Achat matériel informatique groupe scolaire

P. LEPRETTRE explique qu'à la demande des enseignants, certaines classes élémentaires seront équipées de tableau numérique. Plusieurs devis ont été demandé, l'offre de l'entreprise DPI Informatique pour un montant de 7 977 € HT soit 9 572,40 € TTC, semble la plus intéressante. L'installation électrique se fera par l'entreprise Electric + pour un montant de 1 716,19 € TTC.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre de DPI Informatique pour la somme de 9 572,40 € TTC ainsi que l'offre Electric+ pour un montant de 1 716,19 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.**

### 1.3

#### FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

##### Décision modificative n°1

P. LEPRETTRE explique que le compte 2313 présente une insuffisante de crédit. Il convient de régulariser les crédits budgétaires :

##### Dépenses Investissements

020/020	Dépenses Imprévues	- 38 000
2111/21	Terrains	- 56 000
2313/23	Immos en cours	+ 94 000

**Ces modifications ne changent pas les équilibres budgétaires**

### 1.4

#### FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

##### Nouvelle Mairie – Travaux complémentaires d'aménagement extérieur

P. LEPRETTRE explique que par mesure de sécurité et à la demande de l'architecte, il est nécessaire de poser des garde-corps supplémentaires sur le parvis de la nouvelle Mairie. Plusieurs devis ont été demandé, l'offre de SNET pour un montant de 5 974,31 € HT soit 7 169,17 € TTC semble la plus intéressante.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre de SNET pour la somme de 7 169,17 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.**

### 4.1

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### Convention de groupement de commande – Fourniture de gaz

P. LEPRETTRE explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie gaz, soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, doivent souscrire des marchés de fourniture hors tarifs réglementés (offre de marché) auprès d'un fournisseur. Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent

recourir aux procédures prévues par l'ordonnance relative aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L.441-5 du code de l'énergie. Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat. Dans cet esprit, un premier groupement de commande de quatre adhérents, regroupant la ville du Havre, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville du Havre, Alcéane et la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), a été constitué, en octobre 2014, afin de grouper l'achat de fourniture de gaz ; la ville du Havre en était le coordonnateur. Cette première convention, d'une durée limitée de quatre ans, calée sur la durée de l'accord-cadre, prend fin cette année. Pour couvrir le prochain accord-cadre, une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz a été rédigée. Celle-ci reprend l'esprit de la convention initiale en y apportant davantage de souplesse dans l'adhésion de nouveaux adhérents, en élargissant son périmètre maximal au territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine. Pour cette nouvelle convention, la CODAH sera le coordonnateur. Il convient, de ce fait, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes relative à la fourniture de gaz.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT :**

- que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence ;
- que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs d'énergie gaz doivent se fournir avec des contrats en offre de marché avec un fournisseur issu de procédures de consultation ;
- que le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet de mutualiser, à l'échelle d'un territoire homogène, les besoins et les opérations de mise en concurrence et de bénéficier ainsi notamment d'un effet volume sur les prix d'achat ;
- qu'un premier groupement de commandes, d'une durée limitée de quatre ans, constitué de quatre membres, regroupant la ville du Havre, le Centre communal d'action sociale (CCAS) du Havre, Alcéane et la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), avait été constitué, en octobre 2014, afin de grouper la fourniture de gaz ; la ville du Havre en était le coordonnateur ;
- qu'il convient de rédiger une nouvelle convention de groupement de commandes de fourniture de gaz, d'une durée illimitée, pour couvrir le(s) prochain(s) accord(s)-cadre(s), en

apportant davantage de souplesse dans l'adhésion de nouveaux membres, en élargissant son périmètre maximal au territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

- que la CODAH sera le coordonnateur de ce groupement ;

VU le rapport de M. le Maire;

**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer** avec la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), le Centre communal d'action sociale de la ville du Havre (CCAS) et l'Office public de l'habitat Alcéane, une convention constitutive de groupement de commandes de fourniture de gaz dénommée « ConvGaz\_v2018-1.1».

**Sans incidence financière**

### **4.2**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Modification du règlement garderie**

P. LEPRETTRE explique qu'afin de rappeler les règles élémentaires et de simplifier la gestion de la garderie de Rolleville, il convient de modifier son règlement intérieur. En effet, par souci d'organisation il convient :

- de préciser que « les modifications imprévues devront se faire au plus tard la veille avant 12h00 »
- de rajouter la ligne suivante : « pour maintenir un quota d'encadrement satisfaisant (18 enfants maximum / animateur), le personnel de la garderie pourra refuser un enfant non préalablement inscrit».

De plus, compte tenu du changement de rythme scolaire, les créneaux du mercredi sont supprimés, et les horaires du soir se termineront à 18h15. Un exemplaire du règlement est annexé à la délibération. Enfin, il est précisé que ce règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement intérieur garderie.**

### **4.3**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Modification du règlement cantine**

P. LEPRETTRE explique qu'afin de rappeler les règles élémentaires et d'améliorer la gestion de la cantine de Rolleville, il convient de modifier son règlement intérieur. En effet, il convient de rajouter la ligne suivante : « La cantine peut accueillir l'enfant qui a un régime particulier uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et avec l'accord préalable à l'inscription de la municipalité. Dans ce cas, les parents fourniront un panier repas ». Un exemplaire du règlement est annexé à la délibération. Enfin, il est précisé que ce règlement sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement intérieur cantine.**

#### **4.4**

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

###### **Actualisation tarif cantine**

P. LEPRETTRE explique qu'à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, il convient de modifier le prix du repas de la cantine scolaire de 3,70 € à 3,90 €. De plus, en cas d'allergie stipulée dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les enfants pourront fournir leur panier repas. Le service sera facturé 2,50€ par repas.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :**

- le tarif du repas de la cantine scolaire à la somme de 3,90 €**
- le tarif du service du panier repas fournit par un enfant sous PAI à la somme de 2,50 €**

**Ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.**

#### **4.5**

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

###### **Actualisation tarif garderie**

P. LEPRETTRE explique qu'à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, la commission scolaire propose de changer les créneaux horaires de la garderie ainsi que les tarifs soit : 1,25 € la demi-heure. Toute demi-heure commencée que ce soit pour les enfants de la commune ou ceux qui résident hors commune est due. Toutefois afin d'améliorer l'organisation et la gestion de la garderie, les inscriptions devront se faire la semaine précédente. En cas d'inscription tardive une majoration de 100%. Les gouters des enfants ne sont plus fournis par la commune, néanmoins en cas d'oublis, la commune fournira un gouter qui sera facturé 1 Euro. Il rajoute qu'un enfant inscrit et non présent sera facturé, un courrier sera envoyé aux parents.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie suivant :**

- 1,25€ la demi-heure et toute demi-heure commencée que ce soit pour les enfants de la commune ou ceux qui résident hors commune est due.**
- En cas d'inscription tardive, le tarif sera majoré de 100%**
- Les gouters seront facturés 1 Euro.**

**Ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.**

#### **4.6**

##### **ADMINISTRATION GENERALE**

###### **Indemnité de conseil au comptable public**

P. LEPRETTRE explique que vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de

conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Bruno ANNE, Receveur municipal.**

**5.1**

**INTERCOMMUNALITE**

**CODAH – Communication du compte administratif 2017**

P. LEPRETTRE explique qu'au cours de sa séance du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes. Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce compte administratif de l'année 2017 pour communication aux membres du conseil municipal. L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du compte administratif 2017 de la CODAH.**

**6.1**

**SOCIAL**

**Fonds d'aide aux jeunes 2018.**

P. LEPRETTRE explique que le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) géré par le Département apporte son soutien à l'insertion voir à la subsistance de jeunes seinomarine. Il est financé, notamment, par la participation volontaire des communes : un peu plus de 125 000 euros en 2017. Le dispositif s'articule ainsi : le département finance le fonds et décide du montant de ce financement. Le conseil général, après avis du Conseil départemental d'insertion, détermine son règlement intérieur, où figurent notamment les conditions et les modalités d'attribution des aides. Les aides servies par les FAJ relèvent de trois catégories : le secours temporaire, l'aide financière pour un projet d'insertion et l'action d'accompagnement avec aide financière attribuée mensuellement. La demande de FAJ doit être effectuée avec l'aide d'un référent (référent en mission locale, PAIO, DISS, travailleur social). Le dossier argumentant la demande, avec le formulaire type, est ensuite examiné par le comité d'attribution concerné. En contrepartie, le jeune qui bénéficie de cette aide doit s'engager à poursuivre le projet d'insertion jusqu'à son terme. Afin de l'aider au financement du fonds, le Département de la Seine-Maritime sollicite une participation de 23 centimes par habitant soit, sur la base du dernier recensement, 274,39 € (1 193 habitants X 0,23 € = 274,39 €).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de participation de la Commune au financement du fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 274,39 €.**

## **10.1**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Modification de la giration sur le parking de l'école**

P. LEPRETTRE explique qu'à la demande des parents d'élèves une nouvelle giration sera mise en place à la rentrée.

E. ROUSSEAUX présente les plans, condamnant l'entrée des voitures à proximité de l'école pour la sécurité des enfants.

## **10.2**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **Dossier LEBRET**

P. LEPRETTRE explique que le diagnostic révèle que le site est pollué. L'EPFN a rappelé aux conjoints LEBRET le principe du « pollueur payeur », par conséquent le terrain doit être remis en état avant une éventuelle vente. Un contact a été pris avec la DREAL pour éclaircir ce dossier.

*La séance est levée à 12H15.*